

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2024-11-073

OBJET : LOGICIELS DE GESTION DES CONCESSIONS CIMETIERES
ET DES ACTES D'ETAT CIVIL

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du maire N°2022.04.011, en date du 04 avril 2022, approuvant le contrat de gestion des cimetières et le contrat de gestion et de délivrance des actes d'état civil, pour une durée de 3 ans avec la société ARG SOLUTIONS ;

Considérant que ces deux contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2024 ;

Vu, la proposition de renouvellement de ces contrats par la SAS VERTURA Solutions ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le renouvellement du contrat de gestion des concessions cimetières et columbarium N° 11384_566_CIM02 avec la SAS VERTURA Solutions - 149 Rue Jean Dausset - Le Victoria A10 - 84140 AVIGNON ;

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et pour un montant annuel de 447,12 € HT ;

Article 3 : d'approuver et de signer le renouvellement du contrat de gestion et de délivrance des actes d'état civil N° 11384_568_EC02 avec la SAS VERTURA Solutions - 149 Rue Jean Dausset - Le Victoria A10 - 84140 AVIGNON ;

Article 4 : Ce contrat est conclu pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et pour un montant annuel de 335,34 € HT ;

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;
- à la SAS INETUM SOFTWARE France ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 27 novembre 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20241127-DM202411073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.